COMPTE RENDU DE

LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017

Présents: M. TORNIER, M. BENEITO, M. MIANO, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BERTHET, Mme SABAINI, Mme LASSIAZ, Mme MILLAT, Mme LHOST-DUNOYER, M. ALIOUA, Mme BEGEY (arrivée à 19 h 50),

Absents excusés : M. AMANN (donne procuration à Mme SABAINI), M. BECCHERLE (donne procuration à M. TORNIER) et M. GARDET-CADET.

Approbation du Compte rendu précédent : reporter à la prochaine Réunion

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

ORDRE DU JOUR:

1) Délibérations:

• PRESENTATION et APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2016

- Résultat de l'exercice 2016 : en fonctionnement (195 926.67 €) et en investissement (- 128 730 .12 €)
- <u>Résultat de Clôture de 590 164 .71 €:</u> en fonctionnement (195 926.67 €) et en investissement (394 238.04 €)
- Le Conseil municipal décide d'affecter en investissement, le montant de l'excédent de fonctionnement : 195 926 euros

• PROPOSITION et VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

- En fonctionnement en recettes et en dépenses : 697 648.00 €
- En Investissement en recettes et en dépenses : 813 504.00 €

• Vote des taux :

• taxe d'habitation : 5.92 %

• taxe foncière (bâti) : 6.08 %

• taxe foncière (non bâti) : 64.02 %

-

• Attribution des subventions aux associations

ASSOCIATIONS	2016	2017
CNAS	989.45	990.00
Chèques Associations	6 825.00	8 778.00
COSI	556.00	960.00
ACCA de Tournon	60.00	60.00
Alzheimer	100.00	150.00
Amicale des Donneurs de sang	150.00	150.00
Odyssea	100.00	0
Ass. Des Anciens Combattants	100.00	100.00
Ass. Sou des Ecoles	3 247.00	4 000.00
Regul Matous	50.00	50.00
Ass. Haut de La Tourmotte	1 500.00	1 850.00
Comité Départ. Savoie	200.00	200.00
Comité Handisport	0	0
Les Amis de la Tourmotte	700.00	400.00
Service de remplacement	94.00	94.00
Patrimoine Aurhalpin	45.00	45.00
Les Marmottons	100.00	150.00
RESTO DU COEUR	100.00	200.00
Banque Alimentaire	100.00	200.00
Ass « Locomotive »	100.00	150.00
	TOTAL 14 640.4 5	18 527.00

• PLAN LOCAL D'URBANISME : délibération engageant la révision du PLU de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois Grenelle de l'Environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron »;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, et L 103-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/03/2007,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Considérant que les études nécessaires pour préciser les objectifs de la mise en révision du PLU ont été réalisées,

Décide de compléter la délibération du 26 septembre 2014, avec les objectifs suivants :

- 1. Objectifs en matière d'organisation du territoire communal :
 - Reconsidérer le développement communal en limitant l'extension urbaine et en confortant le chef-lieu,
 - Lancer une opération structurante à dominante d'habitat, à proximité de l'école et de la mairie,
 - Limiter la consommation excessive de l'espace, notamment en réduisant la surface des terrains classés en zone à urbaniser au PLU en vigueur, en cohérence avec les orientations du ScoT d'Arlysère,
 - Structurer et densifier l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- 2. Objectifs en matière d'habitat
 - Permettre la création de suffisamment de logements pour poursuivre une croissance démographique maîtrisée,
 - Diversifier l'offre actuelle de logements pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire communal,
- 3. Objectifs en matière d'environnement, paysage et cadre de vie :
 - Mieux prendre en compte la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces agricoles, notamment en protégeant les espaces agricoles stratégiques et les espaces naturels remarquables du territoire de la commune (notamment la forêt alluviale de l'Isère),
 - Préserver les vues remarquables sur le patrimoine architectural, et notamment sur le château et sur la Tourmotte,
 - Préserver le corridor écologique identifié à l'est du territoire communal, en limite avec la commune de Gilly sur Isère.

- Prendre en compte le PPRi de l'Isère en Combe de Savoie.
- 4. Objectifs en matière de protection du patrimoine :
 - Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti et paysager pour maintenir les caractéristiques du chef-lieu historique, et ainsi préserver et renforcer l'identité communale.
- 5. Objectifs en matière de développement économique :
 - Favoriser le développement des grandes zones d'activités intercommunales situées sur le territoire communal.
- 6. Objectifs en matière de déplacements :
 - Améliorer les possibilités de déplacements doux sur la commune, notamment la marche à pied.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Savoie et notifiée :

- au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil départemental de la Savoie,
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère, dont la commune est membre,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture,
- aux Maires des communes voisines.

• COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : délibération concernant les attributions de compensation proposées par l'Agglomération

M. le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

• PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire, rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire du 6 mars 2017, pour l'avancement de grade pour M. Olivier (au 01/01/2017),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe (grade), permanent à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017,

Filière: TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

ancien effectif: 0 (zéro)nouvel effectif: 1 (un)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

- 2) Questions diverses:
 - Exercice GAZ (13 avril 2017)
 - Bureau de vote (23 avril et 7 mai 2017)

Le Conseil municipal, ayant épuisé l'ordre du jour, Fixe la prochaine réunion au lundi 22 mai 2017 à 18 h 30.